

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
Affichée le : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	30
Votants :	35
Pouvoirs :	5
Absent :	4

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**

17 DEC. 2025

**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 DEC. 2025

Absents représentés

Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

8 Décision modificative n°2

■ Rapport de présentation :

Thierry BROCHOT, Adjoint

Il vous est proposé de modifier le budget primitif 2025, approuvé par délibération n°6 en date du 02 avril 2025, par l'adoption d'une décision modificative qui représente 216 000 € de crédits nouveaux en section de fonctionnement et 2 343 710, 31 € en section d'investissement.

Dans un contexte financier marqué par une nécessaire maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et par la volonté de préserver notre capacité d'investissement, il nous appartient d'ajuster notre budget qui doit prendre en compte des évolutions en recettes comme en dépenses, sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement. Les ajustements proposés relèvent d'une gestion rigoureuse et responsable, fondée sur l'analyse des dépenses constatées, l'optimisation de nos moyens, la sobriété et la prudence. La notification de recettes supplémentaires, non inscrites au Budget Primitif 2025 lors de son adoption, permet de réduire significativement le recours à l'emprunt, et contribuent à financer le programme pluriannuel des investissements.

A. Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement

Les hausses de recettes constatées sur plusieurs lignes de notre budget constituent une évolution positive pour

- **Article 6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale : + 117 000 €**

Cette augmentation est principalement due à une amélioration du suivi administratif des remboursements liés aux arrêts maladie, aux congés indemnisés par les assurances statutaires ou par la CPAM. Elle vient compenser une partie des dépenses de personnel et participent à la maîtrise globale de nos charges de fonctionnement.

- **Article 70323 – Redevances d'occupation du domaine public : + 70 000 €**

L'augmentation de ces recettes reflète une valorisation renforcée du domaine public, grâce à un réexamen des grilles tarifaires et à un meilleur recouvrement des redevances, lié à un contrôle plus efficace des occupations temporaires (terrasses, chantiers, manifestations, réseaux etc...).

- **Article 744 – FCTVA : + 29 000 €**

L'augmentation inscrite au titre du FCTVA doit être replacée dans le contexte législatif récent. Le projet de loi de finances prévoyait en effet la suppression de remboursement du FCTVA en section de fonctionnement, ne laissant la possibilité d'inscrire cette recette qu'en section d'investissement.

Dans cette incertitude, la ville a fait le choix de la prudence budgétaire, en n'inscrivant initialement que 20 000 euros en fonctionnement pour ne pas fragiliser l'équilibre prévisionnel ni anticiper un produit qui aurait pu ne pas être autorisé.

Les évolutions législatives et les précisions ultérieures ont finalement confirmé la possibilité pour la commune de percevoir cette part du FCTVA. Nous avons donc procédé à une inscription ajustée de + 29 000 €, correspondant au delta entre le budgété et le réalisé.

Les dépenses de fonctionnement

1. Chapitre 011

Des crédits disponibles au chapitre 11 représentent des marges de manœuvre permettant de couvrir des besoins constatés au chapitre 12.

- **Article 6042 – Hébergement et restauration : - 70 000 €**

La diminution de cette enveloppe résulte de la revalorisation récente du contrat de restauration, qui a permis de stabiliser les coûts et d'obtenir une meilleure maîtrise des dépenses annexes. Cette renégociation a abouti à un rééquilibrage des prestations fournies, rendant possible une diminution des crédits sans dégrader la qualité du service.

- **Article 60632 – Fournitures de petit équipement : - 40 000 €**

Cette réduction est rendue possible grâce à une politique d'achat plus centralisée, évitant les acquisitions dispersées et redondantes ainsi qu'une meilleure réutilisation du matériel existant. Le niveau de dotation initial apparaissait supérieur aux besoins réels constatés.

- **Article 611 – Contrats de prestations : - 87 000 €**

La baisse sur ce poste provient de la réévaluation de certains contrats, renégociés à la baisse sans perte de qualité. Ainsi qu'une prévision haute pour les revalorisations des prix de certains de nos contrats qui n'a pas été nécessaire.

- **Article 61521 – Terrains : - 52 236 €**

La réduction concerne un recalibrage des opérations d'entretien et d'aménagement, adapté aux priorités réelles de l'année.

- **Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux : - 37 000 €**

Cette baisse est rendue possible par une meilleure anticipation juridique des projets, limitant les risques d'erreur ou de contestation et la renégociation de certains frais auprès de prestataires spécialisés.

Ces efforts n'affectent pas la qualité des services rendus mais permettent une gestion plus économique des dépenses annexes.

2. Chapitre 012

Il est proposé d'ajuster les crédits du chapitre 012 afin de couvrir principalement les dépenses liées à la rémunération des agents contractuels (64131). En effet, la Ville a rencontré des difficultés de recrutement sur certains postes nécessitant une expertise technique spécifique. Pour pallier ces contraintes, elle a eu recours à des agents contractuels. Cette situation entraîne une augmentation nécessaire des cotisations sociales liées aux agents non titulaires, ainsi qu'un recours plus important aux vacations temporaires. Cet ajustement budgétaire de 465 236,00 € est donc indispensable pour garantir la continuité des services publics dans des conditions optimales, tout en répondant aux exigences spécifiques de ces postes techniques.

Les agents contractuels génèrent un surcoût pour la collectivité, car leur rémunération fait l'objet de négociations individuelles, souvent supérieures aux grilles statutaires, et les nouveaux recrutements se traduisent parfois par des niveaux de salaire plus élevés que ceux des fonctionnaires titulaires.

3. Chapitre 041

La prévision de hausse de 37 000 € de la dotation aux amortissements résulte directement des exigences du référentiel comptable M57, qui impose une comptabilisation plus précise, plus exhaustive et surtout proportionnée au temps d'utilisation des immobilisations, selon le principe du **prudent**. Ajuster cette dotation signifie une image fidèle du patrimoine commun et du renouvellement des équipements. Il s'agit d'une opération d'ordre sans incidence financière de trésorerie. Nous retrouverons le pendant en recettes d'investissement au chapitre 040 pour le même montant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-216001743-20251219-08DEL CM151225-DE


B. Section d'investissement

Deux subventions importantes, non prévues au BP 2025, ont été notifiées à la Commune en fin d'année. L'absence d'inscription de ces recettes dans les prévisions initiales témoigne ainsi de la stricte application par la collectivité des principes de prudence et de sincérité budgétaire, lesquels gouvernent l'élaboration de toute estimation de recettes.

Les recettes d'investissement

1. Chapitre 10 – Incidence chapitre 16

Tout d'abord, une **recette supplémentaire qui porte sur le FCTVA enregistrée en 2025, pour un montant de 3 M€**. Cet ajustement résulte d'une mise à jour technique et comptable opérée par la direction des finances début 2024 sur toutes les dépenses d'investissement des exercices antérieurs à 2024.

Cette actualisation porte le FCTVA à 5 977 000 € (rappel BP 2025/ 2,9 M€). Le montant de cette régularisation, qui ne pouvait être connu au moment de la préparation du budget 2025, permet à la collectivité de diminuer son besoin de recours à l'emprunt pour financer ses investissements et ainsi réduire significativement son volume de dettes.

2. Chapitre 13

Puis, une recette exceptionnelle issue du fonds de soutien de l'État consécutif aux violences urbaines de juin 2023, d'un **montant maximal de 810 787.33 €**. Notifiée par le préfet qu'en novembre 2025, cette subvention découle d'un dossier d'indemnisation déposé par la Commune en septembre 2023 pour un ensemble de dégâts estimé à 2,6 M€. Incertaine, cette recette ne pouvait être anticipée lors de la préparation et de l'adoption des budgets primitifs 2024 et 2025.

Ces 2 subventions cumulées permettent une diminution du recours à l'emprunt de 3 375 866.33 €. Une telle décision illustre une gestion financière prudente et maîtrisée, visant à limiter l'endettement et à optimiser les ressources disponibles.

3. Chapitre 041

Il s'agit de régularisations comptables au chapitre au 041 « opérations patrimoniales » pour 1 843 710.31 €. Ce sont des opérations d'ordres, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune incidence sur la trésorerie.

Cette inscription en dépenses et en recettes concerne des écritures d'intégration des avances versées et des frais d'étude à la nature 2313 afin de valoriser nos investissements et notre patrimoine avec un coût réel.

Les Dépenses d'investissement :

1. Chapitre 23

Il est également proposé d'inscrire + 500 000 € au chapitre 23. Cette écriture traduit les ajustements de crédits rendus nécessaires par les mouvements constatés sur nos opérations gérées en AP/CP. Cette augmentation est rendue possible grâce à l'affectation d'une partie de la recette de 810 787,33 €.

Le projet soumis à l'adoption du conseil municipal est le suivant :

Chapitre	Nature	Recettes de fonctionnement	Total budgétaire	DM	Après DM
013- Atténuations de charges	6459	Remboursements charges de Sécurité.Soc prévoyance			
		Total chapitre 013			
70- Produits des services	70323	Redevances d'occupation du domaine public	92 000,00	70 000,00	162 000,00
		Total chapitre 70		70 000,00	
74- Dotations et participations	744	FCTVA	20 000,00	29 000,00	49 000,00
		Total chapitre 74		29 000,00	
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN DM		216 000,00	
Chapitre	Nature	Dépenses de fonctionnement	Total budgétaire	DM	Après DM
011- Charges caractères généraux	6042	Hébergement et restauration	1 807 989,30	-70 000,00	1 737 989,30
011- Charges caractères généraux	60632	Fournitures de petit équipement	177 595,08	-40 000,00	137 595,08
011- Charges caractères généraux	611	Contrats de prestations	2 304 058,39	-87 000,00	2 217 058,39
011- Charges caractères généraux	61521	Terrains	625 920,00	-52 236,00	573 684,00
011- Charges caractères généraux	6227	Frais d'actes et de contentieux	117 840,00	-37 000,00	80 840,00
		Total chapitre 011			-286 236,00
012- Charges de Personnel	64131	Rémunérations non titulaires	3 637 793,00	315 236,00	3 953 029,00
012- Charges de Personnel	6414	Personnel rémunéré à la vacation	37 710,00	20 000,00	57 710,00
012- Charges de Personnel	64118	Autres indemnités	3 524 000,00	40 000,00	3 564 000,00
012- Charges de Personnel	6451	Cotisation Urssaf	3 714 231,00	40 000,00	3 754 231,00
012- Charges de Personnel	64532	Cotisation Ircantec	226 947,00	20 000,00	246 947,00
012- Charges de Personnel	6454	Cotisation Assedic	197 620,00	30 000,00	227 620,00
		Total chapitre 012		465 236,00	
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 910 000,00	37 000,00	1 947 000,00
		Total chapitre 042		37 000,00	
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN DM		216 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Recettes d'investissement	Total budgétaire	DM	Après DM
10- Dotations, Fonds divers et réserves	10222	FCTVA	2 900 000,00	3 028 079,00	5 928 079,00
		Total chapitre 10		3 028 079,00	
13- Subventions d'investissement	1328	Autres subventions	841 842,40	810 787,33	1 652 629,73
		Total chapitre 13		810 787,33	
16- Emprunts et dettes assimilées	1641	EMPRUNTS EN EUROS	15 460 773,00	-3 375 866,33	12 084 906,67
		Total chapitre 16		-3 375 866,33	
040- Opérations d'ordre de transfert entre section	28188	Autres	724 260,00	37 000,00	761 260,00
		Total chapitre 040		37 000,00	
041- Opérations patrimoniales	238	Intégration des avances	0,00	310 905,59	310 905,59
041- Opérations patrimoniales	2031	Intégration des frais d'études	0,00	1 532 804,72	1 532 804,72
		Total chapitre 041		1 843 710,31	
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT EN DM		2 343 710,31	

Chapitre	Nature	Dépenses d'investissement	Total budgétaire	DM	Après DM
23- Immobilisations en cours	2313	constructions	19 406 947,07	500 000,00	19 906 947,07
		Total chapitre 23		500 000,00	
041- Opérations patrimoniales	2313	Constructions	47 243,00	1 843 710,31	1 890 953,31
		Total chapitre 041		1 843 710,31	
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DM		2 343 710,31	

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-1, et L2311-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération n°06 du 2 avril 2025, portant sur l'adoption du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de

procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 31	Contre : 2	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à la majorité :

Article unique : d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2025, telles que présentées dans le rapport de présentation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S2LO

ID : 060-216001743-20251219-08DEL_CM151225-DE

CREIL, le 19 DEC. 2025

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT